

**Département  
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44**

**EFFECTIF LEGAL : 44**

**Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté**

**Le 04.12.2025**

**Convocation faite**

**Le 20.11.2025**

**Délibération  
N°2025-11-230**

**Projet de loi de finances  
pour 2026 : conséquences  
désastreuses des  
dispositions de l'article 31  
sur les finances  
communautaires (annexes)**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

**Séance du 26 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Pascal GILLAUX (à partir du point n°2025-11-215), Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M<sup>me</sup> Jennifer PECHEAUX, M. Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>me</sup> Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>me</sup> Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2025-11-213), M<sup>mes</sup> Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés :** MM. Fabien PRIGNON, Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Pascal GILLAUX (jusqu'au point n°2025-11-214), Eric GUERINY, M<sup>me</sup> Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO à partir du point n°2025-11-213), M<sup>me</sup> Dominique FLORES (pouvoir à M. Jean-Claude GRAVIER), M. Patrice PRINCE (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M<sup>me</sup> Laure BARBE, M. Jacky DEVIN (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M<sup>me</sup> Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2025-11-212).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Comme vous le savez, après bien des péripéties, le PLF pour 2026 est en cours de discussion à l'Assemblée Nationale avant d'être soumis au vote du Sénat.

Parmi les dispositions budgétaires proposées par le Gouvernement, l'article 31 prévoit une coupe budgétaire sans précédent sur les recettes de certaines collectivités locales.

Par courrier joint du 23 octobre 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu m'a alerté sur cette grave menace.

En effet, cet article prévoit de diminuer de 25 % la compensation de l'abattement de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels, institué en 2021.

En clair, depuis 2021, un abattement de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels a été mis en place, assorti d'une compensation de l'Etat à due concurrence.

Or, l'article 31 vient réduire de 25 % cette compensation, ce qui va entraîner une perte sèche de recettes pour les collectivités concernées, à savoir celles qui disposent d'un tissu industriel important, et plus particulièrement les collectivités siège d'un établissement exceptionnel. Notre communauté et certaines de ses communes membres vont être particulièrement impactées, sans compensation possible.

A titre d'exemple, la Communauté perdrat 2 457 500 €, la commune de CHOOZ : 2 709 900 €, la commune de FROMELENNES : 46 300 € ...

Vous trouverez ci-joint les simulations réalisées par Intercommunalités de France

Nous concernant, ce prélèvement s'ajoute au DILICO et autres :

#### Coût pour les intercommunalités du projet de Budget 2026 présenté par le Gouvernement Lecornu

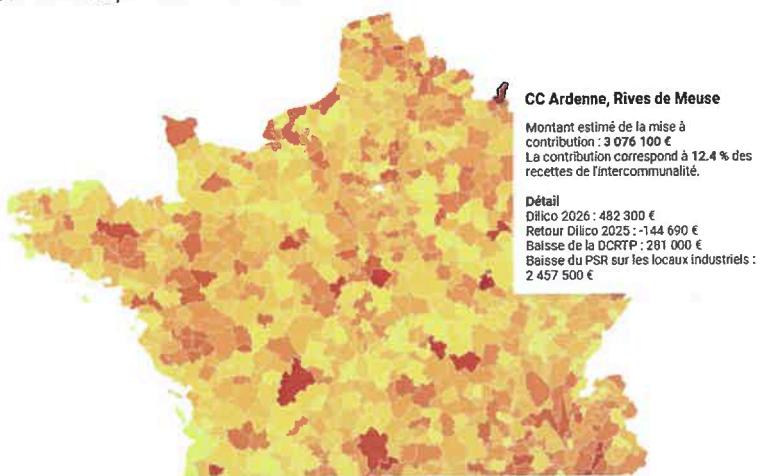
Montants estimés par intercommunalité des mesures de prélèvements sur recettes

en % des recettes

réelles de

fonctionnement

12



Il convient donc de se mobiliser pendant qu'il est encore temps afin de faire pression sur les parlementaires pour que cette disposition soit rejetée massivement. J'ai d'ailleurs sollicité dans ce sens l'ensemble de nos parlementaires départementaux. Le vote du volet recettes du PLF 2026 a eu lieu le 17 novembre à l'Assemblée Nationale.

Nous devons également mobiliser les associations d'élus dont nous sommes membres afin de faire de bloc contre cette mesure mortifère (AMF, Intercommunalités de France, ARCICEN, etc...).

Je tenais à vous informer de cette menace et vous demande de relayer notre appel aux parlementaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

\* **prend acte** de cette information.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "B. DEKENS". The signature is fluid and cursive, with a large loop on the left and a more vertical section on the right containing the initials "B.D".